



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N°17-08

Objet :

**Raccordement électrique de
station de pompage La Bratière à
RENAISON**

Vu le rapport suivant :

ENEDIS va réaliser les travaux de raccordement d'une installation de consommation d'électricité Basse Tension de puissance de 72 kWA dans le cadre de la reconstruction de la station de pompage de La Bratière sur la commune de Renaison.

Les ouvrages de raccordement placés sous la responsabilité d'ENEDIS sont constitués de deux cables alu 150mm² en domaine public à partir de l'extension réalisée par le SIEL, d'un dispositif de comptage et d'un point de livraison installé dans une armoire en domaine privé, en limite de parcelle.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36kWA avec ENEDIS;

2°) de signer la convention.

Roanne, le 24 février 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170224-DC17-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2017

Le Président,

Daniel FRECHET